



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00689910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 26. Direction Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Délibération n° 2022/006899

Direction Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation du directeur de la Régie Autonome Personnalisée (RAP) de La Rodia.

Constitué sous forme de Régie Autonome Personnalisée (RAP), La Rodia est soumise à ce titre aux dispositions des articles L 2221-1 à L.2221-10 et R 2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle gère un service public à caractère industriel et commercial.

La RAP est dotée d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. Aux termes de l'article L2221-10 du CGCT, le directeur est désigné par le Conseil Municipal sur proposition de Mme la Maire.

La Rodia est labellisée Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture. Aux termes de l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, la nomination du dirigeant d'une SMAC fait l'objet d'un agrément préalable du ministère.

Le directeur a pour principale mission de concevoir le projet artistique et culturel de La Rodia pour les trois ans à venir, de le proposer au Conseil d'administration de la RAP puis de veiller à sa mise en œuvre.

Le directeur veillera également, sous l'autorité de la présidente du Conseil d'administration, au bon fonctionnement de l'établissement, et en particulier :

- à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- au suivi de l'ensemble des services de l'établissement,
- au management des équipes.

Le profil est celui d'un manager expérimenté, doté d'une expérience confirmée dans la direction d'un établissement du même type et d'un engagement artistique confirmé dans le domaine des musiques actuelles.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments et conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-21 du CGCT, et sous réserve de l'attribution de l'agrément par la Ministre de la Culture, le Conseil Municipal est invité à désigner M. David DEMANGE comme directeur de la RAP La Rodia sur proposition de Mme la Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désignation de M. David DEMANGE comme directeur de la Régie Autonome Personnalisée de La Rodia.

Pour extrait conforme
La Maire,


Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.